

**Conseil communal
Echandens**

Procès-verbal de la séance du 16 février 2015

Ordre du jour :

1. Procès-verbal de la séance du 1^{er} décembre 2014
2. Nouveau Règlement du Conseil communal (Préavis No 01/2015)
3. Création d'un terrain « Multisports » sur la parcelle No 63 (Préavis No 02/2015)
4. Remplacement de l'éclairage public à vapeur de mercure par des luminaires à technologie LED (Préavis No 03/2015)
5. Communications municipales
6. Communications du Bureau
7. Divers et propositions individuelles

M. Youri Borboën, Président, ouvre la séance à 20h précises en saluant les membres de la Municipalité, les Conseillères et Conseillers, la presse et le public.

Il constate que l'Assemblée a été régulièrement convoquée conformément à l'art. 48 du Règlement du Conseil communal.

Se sont également excusés pour ce Conseil : MM. Baconnier Sébastien, Fiol Francisco, Gerber Antoine, Martin Philippe, Seydoux Bertrand. Non excusés : M. Rodrigues Joao, Mmes Katz Isabelle et Künstner Karin.

Note hors procès-verbal : Mme Isabelle Katz s'était excusée pour cette séance, il s'agit d'un oubli de la secrétaire du Bureau.

L'appel fait ressortir la présence de 52 membres du Conseil.

Le quorum étant atteint, conformément à l'article 52 du Règlement du Conseil communal, l'assemblée peut donc valablement délibérer.

Mme Thérèse Maillefer et M. Loïc Maillefer fonctionnent comme scrutateurs.

En préambule, M. Youri Borboën, Président, informe l'assemblée qu'il a reçu deux propositions sous forme de deux postulats, dont les auteurs sont Messieurs Philippe Dieserens et Philippe Gandillon. Ces postulats sont également signés de la part de plusieurs Conseillers et Conseillères communaux. Il rappelle que par le dépôt d'un postulat le Conseil invite la Municipalité à étudier l'opportunité de prendre une mesure ou de faire une proposition dans un domaine particulier et de dresser un rapport (art 58 RCC / 31 ss LC).

Il propose d'ajouter ces deux postulats à l'ordre du jour et de les intercaler entre les points 5 et 6.

Les communications du Bureau seraient donc traitées au point No 7 et les Divers et propositions individuelles au point No 8 de l'ordre du jour.

M. Youri Borboën, Président, ouvre la discussion à ce sujet.

M. Jacques Perrinjaquet ne trouve pas opportun de modifier l'ordre du jour et souhaite que ces deux postulats soient traités sous point No 7 « Divers et propositions individuelles » de l'ordre du jour ; ce d'autant plus que les Conseillers et Conseillères communaux n'ont pas reçu les textes de ces postulats.

M. Philippe Dieserens prend la parole et informe le Président, M. Youri Borboën, qu'il ne voit pas d'inconvénient à ce que les deux postulats soient traités sous le point No 7 de l'ordre du jour – « Divers et propositions individuelles ».

Aucune autre personne ne souhaitant la parole, l'ordre du jour est donc accepté à l'unanimité, tel que présenté.

1. Procès-verbal de la séance du 1^{er} décembre 2014

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Le Président, M. Youri Borboën, remercie ensuite la Secrétaire, Mme Sandra Cavin, pour la rédaction de ce document.

2. Nouveau Règlement du Conseil communal (Préavis No 01/2015)

M. Youri Borboën, Président, donne la parole à Mme Irène Caron, Syndique.

Cette dernière rappelle que ce n'est pas la Municipalité qui a préparé ce nouveau Règlement, mais confiance a été donnée à un groupe de travail, à savoir le GRRR; dès lors la Municipalité ne peut pas s'exprimer pleinement sur le contenu de ce document.

Madame Irène Caron, Syndique, tient à remercier chaleureusement les membres de ce groupe de travail, pour la dizaine de séances tenues et le document présenté.

Elle estime que le texte présenté est en relation avec la nouvelle Loi sur les Communes et les quelques modifications concernant la Municipalité n'apporte pas de commentaires de la part des Municipaux.

Pour les législatures à venir, elle remercie le Conseil communal, de bien vouloir accorder à la Municipalité, au moins, les montants qui figuraient dans l'ancien règlement.

Au vu de ce qui précède, Madame Irène Caron, Syndique, prie donc le Conseil communal d'accepter le préavis présenté et amendé par la Commission ad'hoc.

Le Président de la Commission d'objet, M. Jacques Perrinjaquet, revient sur le point concernant la nomination des Présidents des Commissions. Il rappelle que tous les articles inscrits en italique dans la Loi sur les Communes ne pouvaient être modifiés, ce qui était le cas pour la nomination des Présidents des Commissions. C'était donc aux différentes Commissions de nommer directement leur Président. Toutefois, en cours d'année, un juriste a revu cet article et il est apparu que ce dernier pouvait bel et bien être modifié.

C'est pourquoi, dans le but de maintenir la désignation du Président des commissions d'objet par le Bureau du Conseil, la Commission d'objet a souhaité amender l'article 34, tel que présenté dans son rapport.

M. Youri Borboën, Président, passe en revue le nouveau Règlement, par chapitre.

M. Daniel Dietrich demande des précisions concernant l'article 19, sur ce que veut dire « ...des avantages usuels de faible valeur ». M. Jacques Perrinjaquet lui répond que la Commission d'objet ne s'est pas penchée précisément sur cet article, mais que le montant de CHF. 200.00 fait jurisprudence.

La discussion est alors ouverte sur le Préavis No 01/2015 et sur l'amendement proposé par la Commission d'objet, à savoir, la modification des articles Nos 34, 41 (alinéa 2 et alinéa 6) et 44.

M. Edy Bridy demande la date d'entrée en vigueur du Règlement s'il est accepté.

M. Jacques Perrinjaquet lui répond qu'une fois approuvé par le Conseil communal, le Règlement devra être envoyé au Service des Communes et du Logement pour acceptation. Dès lors cela dépendra du temps que mettra ledit service à valider le Règlement présenté. Une date précise ne peut être avancée à ce jour.

Dès lors, M. Edy Bridy demande confirmation que c'est bien avec l'ancien Règlement que le Conseil travaille actuellement. Ce que lui confirme M. Jacques Perrinjaquet, sauf si une disposition de la nouvelle Loi sur les Communes, entrée en vigueur en 2013, est contraire à l'ancien Règlement.

Personne d'autre ne demandant la parole, M. Youri Borboën, Président, rappelle que le Conseil va devoir voter sur les amendements demandés par la Commission d'objet. Puis un vote sera effectué sur le Préavis 01/2015, amendé ou non.

Il est donc passé au vote à main levée sur l'amendement No 1, proposé par la Commission d'objet, à savoir, la modification des articles Nos 34, 41 (alinéa 2) et 44.

ACCEPTATIONS	51
REFUS	0
ABSTENTION	0

L'amendement est accepté à l'unanimité.

Il est passé ensuite au vote à main levée sur l'amendement No 2, proposé par la Commission d'objet, à savoir la modification de l'article 41 (alinéa 6).

ACCEPTATIONS	50
REFUS	1
ABSTENTION	0

L'amendement est accepté à la majorité.

Le Président, M. Youri Borboën, passe ensuite au vote, à main levée, sur le préavis amendé.

LE CONSEIL COMMUNAL D'ECHANDENS

- vu le préavis municipal No 01/2015,
- vu le rapport de la Commission chargée d'étudier cet objet,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

DECIDE A L'UNANIMITE

- d'accepter le nouveau règlement du Conseil communal tel que présenté en annexe du préavis No 01/2015 et dont il fait partie intégrante et amendé aux articles Nos 34, 41 alinéa 2 et alinéa 6 et No 44.

3. Création d'un terrain « Multisports » sur la parcelle No 63 (Préavis No 02/2015)

M. Youri Borboën, Président, donne la parole à M. Jean-Marc Landolt, Municipal. Ce dernier souhaite, conformément à l'article 53, du nouveau Règlement du Conseil communal, se récuser pour ce préavis. Il justifie sa demande, en qualité de propriétaire d'une parcelle directement voisine avec l'actuelle place de sports. Il demande donc au Président, M. Youri Borboën, de pouvoir quitter la salle pendant les débats.

M. Youri Borboën, Président, donne la parole à Mme Irène Caron, Syndique, qui tout comme son collègue municipal, souhaite se récuser pour le même motif et demande également au Président, M. Youri Borboën, de pouvoir quitter la salle pendant les débats.

Ce dernier les y autorise.

Le Président, M. Youri Borboën, donne ensuite la parole à M. Eric Maillefer, Municipal, qui souhaite donner quelques explications complémentaires et dont le texte est retranscrit ci-dessous :

Monsieur le Président, Mesdames & Messieurs les Conseillers,

Après la présentation de ce préavis à la Commission d'objet et à la Commission des finances et suite aux rapports des dites commissions, la Municipalité vous fait part des points suivants :

- *L'exécutif a saisi l'opportunité de la surface laissée libre par la disparition de la maison et du hangar sur la parcelle n° 63. Comme écrit dans le préavis, cette surface plane est idéalement située pour la création d'un terrain « Multisport », ceci sans mettre en péril les réalisations futures sur cette parcelle et sans à avoir à mettre un terme aux beaux agricoles actuellement en cours sur les autres parties de ce terrain.*
- *De l'avis de la Municipalité, la situation de cette aire de sport, n'amènera que peu de nuisances, les habitations étant relativement éloignées du terrain envisagé*
- *Des négociations sont actuellement en cours avec le fournisseur, ceci en raison de la baisse de l'Euro, et étant donné qu'une partie du matériel vient de France. Les rabais consentis pourront servir au financement des aménagements complémentaires.*
- *La place prévue sera aménagée au mieux, afin de rendre l'endroit attractif et convivial. En fonction des moyens à disposition, après subventions et rabais consentis, des équipements complémentaires (p.ex table de ping-pong, bancs, etc...) seront installés dans les limites du cadre budgétaire accordé.*
- *A propos du revêtement synthétique envisagé, le fournisseur certifie que la pratique du basketball est tout à fait possible. La perte au rebond du ballon est **inférieure à 10 % par rapport à un terrain officiel**, ce qui est tout à fait satisfaisant pour des non professionnels.*
- ***Concernant les amendements proposés par la Commission d'objet, la Municipalité vous demande de les rejeter, car trop contraignants d'une part et hors des compétences du Conseil d'autre part.***
- *Le 1^{er} amendement, concernant la sécurité est justifié, mais trop restrictif en imposant exclusivement des filets comme moyens de protection. En effet, la Municipalité est d'accord de sécuriser le terrain côté RC 80, par des moyens « mécaniques », mais pas forcément par des filets. **Ainsi la Municipalité propose un premier amendement formulé de la manière suivante :***
 1. ***Suite à la création de la place Multisport sur la parcelle 63, la Municipalité s'engage à sécuriser la parcelle, le long de la RC 80, par la pose de dispositifs appropriés, par exemple treillis, filets ou parois, empêchant les balles et ballons d'atteindre la route.***
- *Le second amendement, concernant le règlement d'application de l'usage du terrain situé entre les deux collèges, n'est en principe, pas de la compétence du Conseil. Toutefois, après réflexion et dans un esprit d'ouverture, la Municipalité a pris en compte les avis de la Commission d'objet et de la Commission des finances. Il est bon de rappeler cependant, que sur ce terrain, malgré des horaires extrêmement souples, ceux-ci ne sont pas respectés. Des plaintes, multiples nous sont parvenues, en raison de nuisances sonores, le dimanche ou le soir. Il est de la responsabilité de l'exécutif d'assurer la tranquillité et l'ordre public. La liberté des jeunes et moins jeunes à pratiquer leur sport, s'arrête là où la liberté des citoyens aspirant au repos dominical et nocturne commence. Cela dit **la Municipalité propose un second amendement formulé de la manière suivante :***
 2. ***La Municipalité retire la dernière phrase du paragraphe 3 du préavis. Elle s'engage à garder les deux terrains de sport ouverts au public durant une***

période d'observation, en prévoyant que le règlement du terrain situé entre les deux collèges soit mieux respecté. Si ce n'est pas le cas, la Municipalité envisagera des actions, par des mesures de police et une surveillance accrue, et/ou par des projets d'aménagements anti-bruit, et/ou par une restriction des horaires d'accès au public.

Nous vous demandons, Monsieur le Président, Mesdames & Messieurs les Conseillères et Conseillers d'accepter le préavis N°2 / 2015 ainsi amendé et, par conséquent de refuser les amendements de la Commission d'objet.

La parole est ensuite donnée à M. Xavier Dutruit qui prend acte des amendements proposés par la Municipalité.

M. Edy Bridy revient sur sa remarque stipulée plus haut, à savoir quel Règlement du Conseil communal est en vigueur. En effet, l'article 73 c) du nouveau Règlement permet à la Municipalité d'amender à son tour un préavis, mais étant donné que le Règlement n'a pas été adopté par le Service des Communes et du Logement, la Municipalité peut-elle amender son préavis ?

M. Jacques Perrinjaquet lui répond que lorsqu'il y a contradiction entre l'ancien et le nouveau Règlement, c'est la Loi sur les Communes qui fait foi et ce depuis le 1^{er} juillet 2013. Dès lors dès cette date, la Municipalité peut amender les préavis et sauf erreur de sa part, l'a déjà fait.

La parole est ensuite donnée à M. Thierry Pache, Président de la Commission des finances, qui ne rien à rajouter à son rapport.

La discussion est alors ouverte sur le Préavis No 02/2015.

M. Thierry Lambelet demande si il ne serait pas judicieux, du moment qu'un terrain de basket existe déjà, de créer un terrain de football, en herbe, tout en n'empêchant pas le développement futur sur cette parcelle. Ceci aurait un moindre coût. Il n'est pas convaincu de l'utilité du projet tel que présenté.

M. Eric Maillefer, Municipal, rappelle que les parcelles Nos 62 et 63 sont situées en zone d'utilité publique, donc en principe réservées à des futurs bâtiments scolaires. Actuellement les Etablissements scolaires de Denges-Echandens-Lonay et Préverengs est en réflexion sur la création d'un nouveau complexe scolaire qui devrait compter 10 salles de classes supplémentaires d'ici 2020 et à l'horizon 2025, 20 classes supplémentaires. Le Canton n'a pas choisi d'emplacement pour la création de ces nouvelles salles de classes. Toutefois, les villages de Denges et Echandens pourraient accueillir des classes supplémentaires.

Il tient à souligner que l'emplacement proposé pour le terrain « Multisports » a été choisi car la surface est plane, il est positionné le plus au sud de la parcelle, ceci afin que cela n'ait pas d'impact sur les baux en cours et sur d'éventuelles futures constructions scolaires.

M. Eric Maillefer, Municipal, envisage également le fait de pouvoir créer un deuxième terrain, si la demande d'utilisation est plus forte.

M. Jean-Marc Bridy, précise que l'emplacement choisi et également situé à proximité d'habitations tout comme c'est le cas pour le terrain de basket actuel. Ce à quoi, M. Eric Maillefer rétorque que le terrain projeté donne au sud sur la route cantonale, au nord sur du terrain agricole, et qu'à l'ouest les habitations sont éloignées.

M. Luc Vittoz est heureux d'entendre qu'il pourrait y avoir la place pour deux terrains de sports. Toutefois il émet quelques craintes quand il lit dans le préavis que pour la pratique du volley ou du tennis les filets devront être demandés à la voirie. Il propose donc à la Municipalité de créer un vrai terrain, par exemple de beach volley.

M. Eric Maillefer, Municipal confirme qu'il serait possible de créer un deuxième terrain et ne voit pas d'inconvénient à discuter avec les USL afin de connaître leurs besoins.

M. Thierry Lambelet revient sur son intervention et trouve le concept proposé inadéquat, il s'agit plus d'un terrain pour les petits que pour la pratique du sport pour les USL. M. Eric Maillefer, Municipal, lui répond que pour envisager un terrain de foot plus grand, le coût avoisinerait les CHF. 1'000'000.00. M. Thierry Lambelet réplique qu'il ne souhaite pas un terrain de foot homologué, mais un terrain de jeu herbeux pour les USL, comme il existe déjà le terrain de basket.

M. Thierry Pache, pour sa part tient à souligner que ce terrain de sports à toute sa raison d'être, car des jeunes d'Echandens vont actuellement jouer sur le terrain « Multisports » de Lonay. Son emplacement est également adéquat. Il trouve très bien l'amendement No 2 de la Municipalité. Il estime toutefois que le terrain actuel « terrain rouge » et le nouveau projeté, devraient avoir le même règlement d'utilisation et aucune différenciation ne devrait être faite.

M. Eric Maillefer, Municipal lui répond qu'avant d'établir un règlement, il faut créer le terrain. Il rappelle que les horaires du « terrain rouge » ne sont pas respectés.

M. Thierry Pache n'est pas d'accord sur la phrase « durant une période d'observation » car cela laisse loisir à la Municipalité de faire ce qu'elle veut pour le terrain rouge. Il souhaite donc qu'il y ait un seul règlement pour les deux terrains.

M. Joël Moëckli souhaiterait connaître les horaires actuels du « terrain rouge ». Il lui a répondu par Mme Katharina Zürn que celui-ci est ouvert du lundi au vendredi de 07h45 à 21h00 et le samedi, dimanche et jours fériés de 10h00 à 18h00.

M. Joël Moëckli, est pour sa part content de voir des enfants s'amuser sur ce terrain et encourage la création d'un nouveau terrain, mais trouve dommage qu'en été lorsqu'il fait jour plus longtemps ils doivent s'arrêter de pratiquer le basket par exemple.

M. Eric Maillefer, Municipal, l'informe que ce n'est pas que le bruit des enfants qui dérangeant, mais qu'il faudrait peut-être revoir aussi la structure des supports et le revêtement au sol du « terrain rouge ». Il précise que ces points vont être étudiés.

M. Dominique Bolomey souhaite faire deux remarques. La première, il invite les Conseillers à venir écouter le bruit lorsque les enfants jouent, car il a effectivement eu plusieurs remarques du voisinage concernant les désagréments dus au bruit, après les heures stipulées plus haut et de surcroît pendant les heures de repas. Les riverains directs sont vraiment dérangés.

Deuxièmement, il remercie la Municipalité de pouvoir offrir à la population un deuxième espace de jeux et de sports multiples.

M. Edy Bridy, demande quant à lui si il est bien de pénaliser tous les enfants pour la dizaine de riverains aux alentours du « terrain rouge ».

Mme Adelheid Addor, salue l'initiative de la Municipalité, pour ce projet de terrain « Multisports », mais bien qu'étant voisine, le bruit ne la dérange pas. Elle rappelle également qu'il y a une place de jeux pour les tous petits au même endroit.

M. Luc Martin prend la parole et au vu des discussions précitées, il retient que le coût de ce nouveau terrain s'élèverait à CHF. 205'000.00 et qu'éventuellement de nouveaux bâtiments scolaires pourraient être construits. Dès lors, si dans 5 ans il y aurait lieu de déplacer ce terrain, ceux qui souhaitent construire de nouveaux bâtiments participeraient proportionnellement au déplacement de ce terrain. Il ne faut donc, selon lui, pas empêcher la Municipalité de construire ce nouveau terrain « Multisports ». Pour ce qui est des horaires du terrain rouge actuel, il pense que si les enfants attendent 18h00 avant d'aller jouer il y a un problème. Au vu du budget actuel de la Commune il ne souhaiterait pas sortir ce soir de cette salle sans que la dépense de CHF. 205'000.00 ait été approuvée par le Conseil, ceci pour le bien des jeunes du village.

M. Joël Moeckli, communique à nouveau à l'assemblée sa désapprobation d'interdire aux enfants de jouer plus tard en été, lorsqu'il fait encore jour.

Il rappelle qu'il y a quelques années des enfants trainaient au centre du village et il est persuadé que des synergies peuvent avoir lieu entre les sportifs. Il fait également remarquer à l'assemblée que plusieurs enfants du village se sont démarqués dans leur sport respectif, à savoir le foot, le basket et joue actuellement à un très haut niveau. Loin de lui de faire d'Echandens un centre de formation, mais de laisser les enfants pratiquer un sport sur deux terrains.

M. Dominique Tavel, souligne qu'après ces débats, il ne faut pas oublier que l'élaboration d'un règlement d'utilisation est de la compétence de la Municipalité.

Il regrette que les terrains de sports soient dicéminé dans tout le village, toutefois c'est un virage qui aurait dû être fait il y a quelques années déjà. Il tient ici à rappeler que les règlements d'utilisation sont de compétence municipale.

M. Fabien Descoedres, pense qu'il est important de réfléchir aux infrastructures de ce ou ces terrains « Multisports », d'autant plus que par la suite, il pourrait être utilisé par les élèves des futures constructions scolaires.

Personne ne demande la parole et M. Youri Borboën, Président, rappelle que la commission ad'hoc propose deux amendements (art. 57) au préavis 02/2015. La municipalité présente également deux amendements, modifiant ainsi son préavis partiellement dans le sens de la volonté de la commission ad'hoc. Il rajoute que l'amendement proposé par la commission ad'hoc, concernant un règlement qui n'est pas de la compétence du Conseil (art.16 pt 13 RCC) n'est pas contraignant pour la municipalité et ne l'engage pas de s'y tenir. D'autre part, comme il est mentionné, l'acceptation de l'un ou l'autre amendement proposé par la municipalité remplacerait, respectivement rendrait caduque, celui ou ceux correspondants proposés par la commission ad'hoc.

Personne d'autres ne souhaitant s'exprimer, il est donc passé au vote à main levée sur l'amendement No 1, proposé par la Municipalité, à savoir .

Suite à la création de la place « Multisports » sur la parcelle 63, la Municipalité s'engage à sécuriser la parcelle, le long de la RC 80, par la pose de dispositifs appropriés, par exemple treillis, filets ou parois, empêchant les balles et ballons d'atteindre la route.

ACCEPTATIONS	46
REFUS	3
ABSTENTIONS	2

L'amendement est accepté à la majorité.

Il est ensuite passé au vote à main levée sur l'amendement No 2, proposé par la Municipalité, à savoir :

La Municipalité retire la dernière phrase du paragraphe 3 du préavis. Elle s'engage à garder les deux terrains de sport ouverts au public durant une période d'observation, en prévoyant que le règlement du terrain situé entre les deux collèges soit mieux respecté. Si ce n'est pas le cas, la Municipalité envisagera des actions, par des mesures de police et une surveillance accrue, et/ou par des projets d'aménagements anti-bruit, et/ou par une restriction des horaires d'accès au public.

ACCEPTATIONS	32
REFUS	8
ABSTENTIONS	11

Ayant pris connaissance du résultat des amendements de la Municipalité, le Président M. Youri Borboën passe la parole à M. Xavier Dutruit, Président de la Commission d'objet. Ce dernier retire les amendements de la Commission ad'hoc.

La parole est donnée à M. Thierry Pache, Président de la Commission des finances, qui n'a rien à rajouter à son rapport.

Personne ne souhaitant s'exprimer, il est passé au vote à main levée sur le préavis No 02/2015, amendé.

LE CONSEIL COMMUNAL D'ECHANDENS

- vu le préavis municipal No 02/2015,
- vu le rapport de la Commission chargée d'étudier l'objet,
- vu le rapport de la Commission des finances,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

DECIDE A LA MAJORITE
(47 OUI, 0 NON, 4 ABSTENTIONS)

- d'accorder à la Municipalité un crédit de CHF. 205'000.00 pour la création d'un terrain « Multisports », sur la parcelle No 63,
- suite à la création de la place « Multisports » sur la parcelle No 63, d'accepter l'engagement de la Municipalité de sécuriser la parcelle, le long de la RC 80, par la pose de dispositifs appropriés, par exemple treillis, filets ou parois, empêchant les balles et ballons d'atteindre la route,
- d'accepter la décision de la Municipalité de retirer la dernière phrase du paragraphe 3 du préavis et son engagement à garder les deux terrains de sports ouverts au public durant une période d'observation, en prévoyant que le règlement du terrain situé entre les deux collèges soit mieux respecté. Si ce n'est pas le cas, la Municipalité envisagera des actions, par des mesures de police et une surveillance accrue, et/ou par des projets d'aménagements anti-bruit, et/ou par une restriction des horaires d'accès au public,
- de prélever ce montant sur nos disponibilités,
- d'amortir cette somme, subventions déduites, sur un délai maximum de 10 ans et/ou de prélever tout ou partie sur un Fonds et/ou une Réserve
- de porter au budget annuel le montant nécessaire à l'entretien du terrain

Mme Irène Caron, Syndique, et M. Jean-Marc Landolt, Municipal, sont invités à rejoindre l'assemblée.

4. Remplacement de l'éclairage public à vapeur de mercure par des luminaires à technologie LED (Préavis No 03/2015)

Le Président, M. Youri Borboën, laisse la parole à M. Jerome de Benedictis, Municipal.

Ce dernier informe l'assemblée que suite à la demande formulées par la Commission des routes, à savoir d'étudier la mise en place d'éclairage du petit chemin piétonnier entre la place du Saugey et le chemin du Muveran, un devis estimatif de CHF. 20'000.00 a été reçu ; ce qui correspondrait au rabais Euro qui serait consenti par l'entreprise Duvoisin-Groux SA.

Dès lors, en terme financier l'éclairage à l'endroit précité sera étudié.

M. Antoine Gerber, Président de la Commission des routes étant excusé ce soir, c'est à M. François Vogel que laisse la parole M. Youri Borboën.

M. François Vogel, n'a rien à rajouter au rapport de la Commission des routes.

La parole est ensuite donnée à M. Thierry Pache, Président de la Commission des finances, qui n'a rien à rajouter à son rapport.

Personne ne demandant la parole, il est passé au vote à main levée sur le préavis No 03/2015.

LE CONSEIL COMMUNAL D'ECHANDENS

- vu le préavis municipal No 03/2015,
- vu le rapport de la Commission des routes,
- vu le rapport de la Commission des finances,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

DECIDE A LA MAJORITE (49 OUI, 2 ABSTENTIONS)

- d'accorder à la Municipalité un crédit de CHF. 270'000.00 pour le remplacement de l'éclairage public à vapeur de mercure par des luminaires à technologie LED,
- de prélever ce montant sur nos liquidités,
- d'amortir cette somme, sur un délai maximum de 20 ans et/ou de prélever tout ou partie sur un Fonds et/ou une Réserve
- de porter au budget annuel le montant nécessaire à l'entretien des installations

5. Communications municipales

M. Jean-Marc Landolt

Transports publics MBC

En décembre 2014, la nouvelle direction des MBC a communiqué aux communes desservies par le réseau des transports publics MBC, le montant final de l'excédent de charges pour l'exercice 2013. Suite à la mise en place d'une nouvelle comptabilité analytique, il est apparu que la répartition des charges administratives entre le trafic ferroviaire et le trafic des bus n'était pas opérée correctement, ceci depuis de nombreuses années. Ce dysfonctionnement a été corrigé depuis l'exercice 2013, avec pour conséquence un coût supplémentaire de Fr. 59'112.10 pour notre commune.

S'agissant du budget 2014, celui-ci a été revu à la hausse, avec le nécessaire engagement de personnel complémentaire, ainsi que l'acquisition de nouveaux véhicules. Bien que ces dépenses supplémentaires furent en partie compensées par l'augmentation du trafic des voyageurs, l'excédent de charges pour notre commune s'élève à Fr. 69'062.10 pour l'exercice 2014.

Ces deux montants ont été versés en date du 19 janvier dernier.

Choix d'un emplacement pour la future voirie

Dans la continuité du dossier qui vous a été présenté lors de la séance du Conseil communal du 1^{er} décembre 2014, s'agissant de la relocalisation de la voirie, la Municipalité se propose d'organiser une séance d'information-débat, sur ce sujet.

En effet, il nous est apparu que ce dossier mérite un échange d'idées qui n'a pas eu lieu ou que partiellement lors de la séance précitée. Pour ce faire, nous avons informé le Président du Conseil communal la semaine passée, de notre intention d'utiliser le lundi 27 avril prochain, date initialement prévue pour une séance du Conseil communal.

Dès lors, nous invitons les Conseiller et les Conseillères qui le souhaitent à participer à cet échange.

Mme Irène Caron

PostFinance – Taux d'intérêt

Par courrier reçu le 28 janvier dernier, PostFinance nous avisait que l'évolution actuelle des intérêts sur le marché monétaire et le marché des capitaux l'incite à suspendre l'octroi de l'intérêt préférentiel jusqu'à nouvel avis.

Ainsi, le taux d'intérêt sur le compte courant passe de 0.15 % à 0.01 % dès le 1^{er} février 2015.

Appartements dans les immeubles des Portes d'Echandens

Etant donné les conditions appliquées actuellement par les établissements bancaires en général, la Municipalité a décidé de ne pas recourir à l'emprunt pour le financement des 6 appartements que la Commune a acquis à la Chocolatière, selon préavis N° 07/2014-2, mais de puiser dans nos liquidités.

M. Michel Perreaud

Démolition sur la parcelle No 63 (maison Ciana)

En début de séance, le décompte final concernant la démolition des bâtiments sis sur la parcelle No 63, Rte de Lonay 16 (maison Ciana) a été distribué à chaque conseiller.

Dans sa séance du 12 mai 2014, le Conseil communal a octroyé à la Municipalité un crédit de CHF. 62'000.00. Le coût final s'élève à CHF. 68'008.75. Le surcoût d'env. CHF. 6'000.00 est dû à l'évacuation de déchets très importants qui n'avaient pas été pris en compte.

Ferme du Château

A la suite de la mise à l'enquête de la démolition de la Ferme du Château, nous avons reçu deux oppositions émanant de Patrimoine Suisse, section vaudoise et de l'Etat de Vaud, section monuments historiques.

Nous avons rencontré les représentants de ces deux organes en date du 9 février dernier afin d'ouvrir la discussion.

A la suite de la visite des lieux et de l'entretien, le représentant de l'Etat de Vaud nous a proposé d'effectuer une expertise par des ingénieurs spécialisés dans le domaine des monuments historiques afin d'étudier les possibilités d'utilisation et la modification des locaux actuels, ainsi qu'une analyse précise de l'état de ces bâtiments. Nous avons accepté cette proposition en tenant compte que l'Etat de Vaud prend à sa charge le 50% des frais inhérents à cette étude.

Nous ne manquerons pas de vous tenir au courant de l'évolution de la situation.

Jerome de Benedictis

Utilisation du domaine public – Rte d'Ecublens

En vertu de l'art. 62 de notre règlement de police et de l'art. 9 de notre règlement sur les Taxes des anticipations sur le Domaine Public, la Commune d'Echandens facture chaque mois Fr. 1'575.-- à l'entreprise Losinger Marazzi SA pour l'utilisation du domaine public au Chemin des Jordils/Route d'Ecublens depuis février 2014, soit 11 mois sur 2014 et 2 mois sur 2015.

Les montants encaissés sont portés au crédit du compte N° 420.4313.00 « Permis de construire, habiter et fouilles »

Tour de Romandie – Epreuve de Lausanne – Impact sur la circulation

Le Service des Sports de la ville de Lausanne, via son Président et Conseiller Municipal M. Vuilleumier, nous fait savoir que la ville de Lausanne aura le plaisir de recevoir l'ultime étape du Tour de Romandie cycliste le 3 mai prochain. Le parcours ne touche pas directement notre commune, mais la circulation pourrait tout de même être impactée entre 9h00 et 16h00.

M. Eric Maillefer

Forêts

Le 15 janvier dernier le traditionnel « martelage » a eu lieu en présence de l'inspecteur forestier, du garde forestier, du service de voirie et de votre serviteur.

Il en ressort les principales constatations et décisions suivantes :

- Suite à l'extension de la déchèterie en 2007, le Canton avait demandé une compensation en zone forêt pour une surface de 2'770 m². Il a été décidé de convertir en zone forêt une partie de la parcelle 445 (actuellement zone herbeuse), située au-dessus du stand de tir. Une surface de 2'770 m² sera plantée ce printemps, avec des essences indigènes, dont principalement des merisiers (ou cerisiers sauvages).
- En vue de la régénération de notre forêt et à une exploitation saine des ressources, il a été convenu de procéder à un abattage important sur la parcelle N° 485 (à droite en haut du chemin de la Corniche.). Cette zone est actuellement boisée avec des essences non indigènes (principalement des pins), plantés trop serrés et en partie malades.

Après déboisement, il sera procédé à une plantation de chênes, en continuation de celle existante juste en-dessous.

- Un marquage relativement important a également été effectué sur la parcelle N° 243, au bord de la Venoge. Il est prévu de dégager les bâtiments du tennis, envahis par différentes essences au fil des ans. Des plantations sont prévues plus en amont de la Venoge. Il est à relever que dans cette zone, les castors nous avaient précédé et avaient déjà procédé à quelques abattages ne correspondant pas exactement à ce qui était prévu par le garde forestier.
- Une zone écologique, avec zone humide pour la faune, est prévue d'être créée sur notre parcelle N°248, au bord de la Venoge (située après le terrain des Pâquerettes). Ce projet en est au tout début, et sera entièrement financé par le Canton. Il s'inscrit dans le cadre des mesures compensatoires de la création de la route cantonale RC 177.

Il est à relever, l'excellente collaboration et le climat de confiance existant entre le Service Cantonal des Forêts et notre Commune.

Personne ne demandant la parole, il est passé au point suivant.

6. Communications du Bureau

Le Président, M. Youri Borboën souhaite clarifier la chose en ce qui concerne l'élection du Conseiller M. Loïc Maillefer à la Commission de gestion, alors que, comme les Conseillères et Conseillers le savent, il entretient un lien familial en ligne directe avec Eric Maillefer, Municipal.

M. Loïc Maillefer était candidat à la Commission de gestion, et il a été élu légitimement par le conseil en date du 6.12.2014. Ce n'est pas en totale contradiction avec l'ancien art. 46 RCC (ancien), qui stipule en finalité que « l'autorité de nomination décide ».

Cependant, d'entente avec l'intéressé et la Commission de gestion il a été demandé à M. Loïc Maillefer de s'abstenir lors de débats et votes lors du traitement des objets découlant du dicastère de son papa, soit domaines (parc, cimetière), vignes, forêts, voirie, déchets, sports (société locales), ainsi que des objets initiés par son papa dans le cadre de son ancien dicastère, conduits depuis par Jérôme De Benedictis, soit routes – signalisation – éclairage public – service industriels, évacuation et épuration des eaux.

Agenda 2014-2015

08 mars 2015	Votations fédérales
27 avril 2015	Séance d'information de la Municipalité - Conseil communal annulé
29 avril/2 mai 2015	Tir de l'Amitié
20 juin 2015	Sortie du Conseil communal
29 juin 2015	Séance du Conseil communal

M. Jean-François Martin demande confirmation de l'annulation de la séance du Conseil communal fixée au 27 avril 2015.

Mme Irène Caron, Syndique, informe l'assemblée qu'aucun préavis n'est pour l'heure prévu, et elle confirme que le Conseil communal initialement fixé à cette date sera remplacé par une séance d'information de la Municipalité, concernant l'emplacement des différents bâtiments communaux.

7. Divers et propositions individuelles

M. Youri Borboën, Président, donne lecture de l'art. 58 du RCC qui stipule que chaque membre du conseil peut exercer son droit d'initiative en déposant par exemple un postulat, c'est-à-dire en invitant la municipalité à étudier l'opportunité de prendre une mesure ou de faire une proposition dans un domaine particulier et de dresser un rapport.

C'est précisément ce qu'ont fait MM Philippe Gandillon et Philippe Diserens, accompagné des signatures dont les textes des 2 postulats ont été distribués à l'assemblée et dont le Président donne lecture :

Postulat 1 : Demande d'une étude alternative liée à la construction d'un immeuble de voirie sur la parcelle RF no 235 d'Echandens «ex-Foretay», sise en zone artisanale, qui semble appropriée en matière de :

- *Proximité*
- *Intégration architecturale*
- *Capacité à supporter des nuisances, notamment sonores*
- *Mise en valeur complémentaire de la dépense, par l'édification d'appartements en étage, pouvant représenter 1/3 de la surface, dont le revenu locatif permettra de rentrer partiellement l'investissement, tout en offrant des possibilités complémentaires de logement sur la commune, dans une gamme de pris devant être accessible*

Avant de poursuivre le débat le Conseil doit statuer sur la recevabilité de ce postulat (art. 59 RCC / art. 32 LC), qui est dûment signé par les dépositaires et co-signé de plusieurs Conseillères et Conseillers

Le Conseil a la possibilité

- de statuer
- de renvoyer la proposition au bureau pour préavis. Après le rapport du bureau, le conseil tranche

M. Jacques Perrinjaquet, prend la parole et souhaite préciser que ce n'est pas le Bureau mais une Commission qui serait élue et qui déciderait de la recevabilité et que le Président se trompe avec le droit de pétition. Ce que M. Youri Borboën réfute.

Après votation, le postulat est donc considéré comme recevable et M. Youri Borboën, Président laisse ensuite la parole à M. Diserens. Ce dernier souhaite également donner lecture du postulat No 2, ceci afin que la démarches des dépositaires soit claire.

Postulat No 2 : Demande d'une étude d'alternative d'affectation de la parcelle RF no 969 d'Echandens, sise au chemin du Lizet, actuellement en zone d'utilité publique, par exemple par le biais d'un PPA lié à de l'habitat, tout en veillant à respecter les contraintes LAT et les directives liées au PALM.

Suit à quoi les propos de M. Diserens sont retranscrits ci-dessous :

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

Les postulats, notamment signés par Philippe Gandillon et votre serviteur, font suite à la communication municipale liée aux équipements collectifs du 28 avril 2014, ainsi qu'au document appelé « réflexion liée à un projet global décliné en six volets » que M. Gandillon et moi-même avons remis à chacune et chacun, en fin de cette même séance d'avril dernier.

Nous évoquions alors un emplacement du futur bâtiment de voirie en zone artisanale sur les parcelles « ex-Foretay » dont la commune est propriétaire.

Depuis lors, chaque conseiller a reçu la brochure « Commune d'Echandens – équipements collectifs » établie le 08 octobre 2014 par le bureau Plarel, dont le contenu n'a pas du tout été discuté, au sujet de la parcelle du Lizet.

Depuis lors, la Municipalité s'est largement faite l'écho, au travers des colonnes de La Côte du 27 janvier et du Journal de Morges du 30 janvier de sa volonté d'édifier la nouvelle voirie sur la parcelle 969 du Lizet.

Avant que les travaux d'étude liés à cet investissement ne soient trop avancés, les signataires des postulats souhaitent qu'une alternative d'emplacement en zone artisanale puisse être étudiée, pour les motifs lus par M. le Président, de même qu'une alternative à la classification de la parcelle du Lizet, laquelle est entourée sur deux de ses côtés par des habitations.

Les signataires du second postulat souhaitent qu'un PPA, lié à de l'habitation puisse être étudié, et si possible développé, sur cette parcelle du Lizet de 5'400 m², en vue de sa vente. Le produit de la réalisation de plusieurs millions pourrait alors être injecté ou aux Utins ou dans le cadre de la ferme Moinat voire encore dans le nouveau bâtiment devant abriter l'administration au centre du village, ou dans tout autre projet restant à développer ces prochaines années.

Récemment, j'ai appris que la commune de Préverenges allait déplacer ses locaux de voirie d'un endroit partiellement entouré d'habitations dans sa zone industrielle du Trésy.

En parallèle, la commune de Chavannes-de-Bogis projette d'édifier un nouveau bâtiment de voirie avec appartement à l'étage, tout en vendant une parcelle pour financer partiellement son investissement.

Les réflexions menées dans d'autres communes semblent ainsi donner du sens aux postulats soumis que je vous invite à accepter.

M. Youri Borboën, Président, demande si un autre dépositaire souhaite la parole. Ce qui n'est pas le cas. Il laisse ensuite la parole à la Municipalité.

M. Jean-Marc Landolt, Municipal, au nom de la Municipalité est satisfait d'avoir une réaction des Conseillers et Conseillères communaux. Il se réjouit de pouvoir débattre de ce point, lors de la séance du 27 avril prochain.

M. Jacques Perrinjaquet, regrette d'avoir modifié l'ordre du jour et d'avoir fait reporter les postulats après les communications municipales, ce d'autant que M. Landolt, Municipal, avait prévenu le Président de la réunion que la Municipalité voulait effectuer le 27 avril prochain, en lieu et place du Conseil communal.

M. Youri Borboën, rappelle qu'il a eu un contact avec Mme Irène Carron, Syndique, vendredi dernier, mais que ce dossier n'était pas clair à ce moment-là et qu'il ne pouvait donc pas entrer en matière.

Mme Irène Carron, Syndique, confirme avoir eu un entretien, en fin de semaine passée, avec M. Youri Borboën, Président. La Municipalité prépare cette séance, avec des informations, des études et avec des choses qui n'étaient pas clairement établies, mais aujourd'hui il est clair qu'il sera possible d'avoir tous les éléments pour le 27 avril prochain.

Personne d'autre ne souhaitant s'exprimer, la discussion est close.

M. Youri Borboën, Président, rappelle que le Conseil va maintenant statuer sur la suite à donner à ce postulat no 1.

Selon l'art. 60 RCC, le conseil peut :

- a) Renvoyer la proposition à l'examen d'une commission chargée de préavis sur la prise en considération et le renvoi à la municipalité, si au moins 1/5 des membres présents le demande
- b) Prendre en considération immédiatement la proposition et la renvoyer à la municipalité éventuellement assortie d'un délai particulier
- c) Ne pas prendre en considération immédiatement la proposition et la classer

Il est donc statuer sur les points ci-dessus a) = aucune personne

b) = 50 personnes

c) = 1 personne

M. Luc Martin, prend note du vote précité et demande s'il est possible que le Conseil donne un délai à la Municipalité pour répondre aux postulats ? Ce que confirme le Président, M. Youri Borboën.

M. Tavel, demande à la Municipalité si la séance fixée au 27 avril 2015 est formelle ou informelle ? Ce à quoi M. Jean-Marc Landolt, Municipal, lui répond que cette séance est informelle. Toutefois, M. Tavel pense qu'il serait judicieux que cette séance soit formelle afin que la réponse aux postulats soient données à ce moment-là.

M. Jean-Marc Landolt, Municipal, souhaiterait quant à lui donner une réponse après la séance d'informations du 27 avril 2015. Il propose donc une réponse pour le prochain Conseil communal du 29 juin 2015.

Suite à cela, le Président, M. Youri Borboën, passe au vote, à main levée, sur la demande de la Municipalité de rendre réponse au postulat No 1, pour le 29 juin 2015.

LE CONSEIL COMMUNAL D'ECHANDENS

- vu le postulat No 1 déposé pour une étude alternative liée à la construction d'un immeuble de voirie sur la parcelle RF No 235 d'Echandens « ex. Foretay » sise en zone artisanale, qui semble appropriée en matière de proximité, d'intégration architecturale, de capacité à supporter des nuisances, notamment sonores, de mise en valeur complémentaire de la dépense, par l'édification d'appartements en étage, pouvant représenter 1/3 de la surface, dont le revenu locatif permettra de renter partiellement l'investissement, tout en offrant des possibilités complémentaires de logement sur la Commune, dans une gamme de prix devant être accessible,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

DECIDE A LA MAJORITE (45 OUI, 1 NON, 5 ABSTENTIONS)

- de prendre en considération ledit postulat et de le renvoyer à la Municipalité, assorti d'un délai au 29 juin 2015.

Postulat No 2

Le Président, M. Youri Borboën, laisse la parole à M. Diserens, qui n'a rien à rajouter. La parole est ensuite donnée à Mme Irène Carron, Syndique, qui n'a rien à rajouter.

Avant de poursuivre le débat le Conseil doit statuer sur la recevabilité de ce postulat (art. 59 RCC / art. 32 LC), qui est dûment signé par les dépositaires et co-signé de plusieurs Conseillères et Conseillers

Le Conseil a la possibilité

- de statuer
- de renvoyer la proposition au bureau pour préavis. Après le rapport du bureau, le conseil tranche

Après votation, le postulat est donc considéré comme recevable.

M. Youri Borboën, Président, rappelle que le Conseil va maintenant statuer sur la suite à donner au postulat No 2.

Selon l'art. 60 RCC, le conseil peut :

- a) Renvoyer la proposition à l'examen d'une commission chargée de préavis sur la prise en considération et le renvoi à la municipalité, si au moins 1/5 des membres présents le demande
- b) Prendre en considération immédiatement la proposition et la renvoyer à la municipalité, éventuellement assortie d'un délai particulier
- c) Ne pas prendre en considération immédiatement la proposition et la classer

